



# PROCÈS-VERBAL N°10

## COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

Réunion du : mercredi 03 juin 2026

---

**Présent(s)** : MM. Daniel MATHEUX (Président), Alain BIDAULT, Guy LONGEARD, Hubert PASCAL (visio), Michel NAGEOTTE, Jean-Louis TRINQUESSE, Thierry CORROYER, Mme Brigitte TRYBS.

---

**Excusé(s)** : MM. Lionel ERAY, Albert GIBOULET

---

**Assistent** : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

MM. Pascal FAORO, Jean-Luc NETZER, Jean-Paul MATHEY

Référents Terrains : Alain BIDAULT, Daniel MATHEUX et Guy LONGEARD ([terrains@lbfc.fff.fr](mailto:terrains@lbfc.fff.fr))

Référent Eclairage : Jean-Louis TRINQUESSE ([terrains@lbfc.fff.fr](mailto:terrains@lbfc.fff.fr))

### EXTRAIT COMMISSION FEDERALE N°11 - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS/ECLAIRAGES - 28/05/2026

#### 1. Classement des installations

##### 1.1 Classement initial

##### 1.2 Confirmation de classement

##### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **VARENNES VAUZELLES - STADE DES SENETS 01 - NNI 583030101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 31/05/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Demande du propriétaire d'un délai supplémentaire pour la mise en conformité des bancs de touche joueurs à 7,5 m (Art. 3.9.5.2)

**Elle constate la levée des non-conformités mineures suivantes :**

- Le local délégués a été désencombré.

- La liste des objets interdits ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive sont affichés aux entrées de celle-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 01/10/2026.

#### 1.4 Avis préalable

##### **BELFORT - PLAINE SPORTIVE SERZIAN 1 - NNI 900100103**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, pour la création d'une installation de Niveau T2 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 13/03/2026
- Lettre d'intention du 17/12/2026, avec planning des travaux
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires et de la tribune

**La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- La forme du terrain en toit à 4 pans avec pentes latérales et longitudinales est conforme, et permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m constante sur toute la longueur du but.

- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de foot A8 en position repliée

- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service. Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.

- L'accès du parc de stationnement des équipes et officiels jusqu'aux vestiaires doit être sécurisé (Art. 6.4)

- La liaison vestiaires/aire de jeu doit être sécurisée (Art. 6.5)

- Un panneau d'affichage dynamique est obligatoire. Il doit permettre au minimum d'indiquer le score et le temps de jeu (Art. 3.12)

- La tribune de presse devra comporter au moins 5 places équipées de pupitre ou tablette, prise électrique, connexion internet filaire ou wifi (Art. 9.4)

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un Niveau T2 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de

touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

## **BELFORT - PLAINE SPORTIVE SERZIAN 2 - NNI 900100104**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, pour la création d'une installation de Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 13/03/2026
- Lettre d'intention du 17/12/2026, avec planning des travaux
- Plan de l'aire de jeu.
- Plan des vestiaires

**La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

**- La forme du terrain en toit à 4 pans avec pentes latérales et longitudinales est conforme, et permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m constante sur toute la longueur du but.**

**- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de foot A8 en position repliée.**

**- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service. Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.**

**- La liaison vestiaires/aire de jeu doit être sécurisée (Art. 6.5).**

**La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un Niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.**

### **1.5 Affaires diverses**

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°9 du 06 mai 2026.**

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

#### **DIJON - STADE GASTON GÉRARD - NNI 212310101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 19/06/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) pour un classement en niveau E2 et du document transmis :

L'étude photométrique du 28/04/2026 (Réf : Projet E2-FFF) :

- Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Latérale sous toiture + 2 mâts angulaire + derrière les lignes de but à l'extérieure et à l'intérieure de la surface de réparation
- Hauteur des projecteurs : 24 m (Implantation latérales et derrière les buts) et 38.50 m (implantation angulaire)
- Nombre et type des projecteurs : 110 projecteurs LED
- Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
- Température de couleur des projecteurs (Kelvin) :  $T_c = 5700$
- Indice de rendu des couleurs des projecteurs :  $I_{rc} = 70$
- Facteur de maintenance : 0.90
- Eblouissement maximal (Glare rating) :  $Gr_{Max} = 45.2$
- Eclairage horizontal Moyen théorique :  $E_{hMoy} = 1876$  Lux
- Uniformité horizontale ( $E_{hMin}/E_{hMax}$ ) théorique :  $U_{1h} = 0.65$
- Uniformité horizontale ( $E_{hMin}/E_{hMoy}$ ) théorique :  $U_{2h} = 0.84$
- Eclairage théorique de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
- Eclairages verticaux Moyens théoriques :  $E_{v1Moy} = 1070$  Lux ;  $E_{v2Moy} = 1026$  Lux ;  $E_{v3Moy} = 1213$  Lux ;  $E_{v4Moy} = 1237$  Lux
- Uniformités verticales théoriques ( $E_{vMin}/E_{vMax}$ ) :  $U_{1v1} = 0.53$  ;  $U_{1v2} = 0.46$  ;  $U_{1v3} = 0.46$  ;  $U_{1v4} = 0.45$
- Uniformités verticales théoriques ( $E_{vMin}/E_{vMoy}$ ) :  $U_{2v1} = 0.70$  ;  $U_{2v2} = 0.64$  ;  $U_{2v3} = 0.62$  ;  $U_{2v4} = 0.62$
- Ratios  $E_{hMoy}/E_{vMoy}$  théoriques : ratio-v1 = 1.75 ; ratio-v2 = 1.83 ; ratio-v3 = 1.55 ; ratio-v4 = 1.52

- Alimentation de substitution : Non communiquée

Elle constate une non-conformité par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E2 :

la hauteur des projecteurs en implantation angulaire (hauteur moyenne = 38.5 m) est inférieure à la valeur réglementaire.

Elle rappelle que pour un classement en niveau E2, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal moyen ( $E_{hMoySub}$ ) d'au moins 700 Lux, repris automatiquement en 1 minute maximum.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

**La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau**

**E2 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes et de la mise en place d'une alimentation de substitution.**

**Prochaine réunion le : 18/06/2026**

**Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 25/06/2026**

## **COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

### ▪ **Adoption du dernier procès verbal**

La commission adopte le PV de la réunion du 06 mai 2026.

### ▪ **Courriers**

- Mail en date du 20/05/2026 de Jean-Luc NETZER, Président CDTIS 39, avec preuves de la réalisation des travaux pour le stade Municipal 2 de ST AUBIN, suite à la CRTIS du 02/07/2025. Le classement est automatiquement prolongé jusqu'au 02/07/2035. Pris note et réponse faite (21/05).
- Mail en date du 19/05/2026 de Albert VIENOT, membre CDTIS DTB, avec preuves de la réalisation des travaux pour le stade municipal de GONSANS, suite à la CRTIS du 03/12/2025. Le classement est automatiquement prolongé jusqu'au 03/12/2035. Pris note et réponse faite (21/05).

### ▪ **Prochaines réunions**

- **Le mercredi 01 juillet 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. **Retour des dossiers au plus tard le 24/06/26. (CFTIS prévue le 23/07)**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### DANJOUTIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 900320101

Ce terrain est classé T4SYN jusqu'au 30/06/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) reprend connaissance du dossier suite à la CRTIS du 04/03/2026.

Elle constate que l'éclairage a bien été classé lors de la CRTIS du 06/05/2026.

**La commission, au regard des éléments transmis, confirme le classement de cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 28/08/2035.**

#### LES MONTS RONDS - STADE MUNICIPAL - NNI 253750101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 09/04/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite transmise le 11/05/2026 par Monsieur Christian QUERRY, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

*Considérant que l'article 5.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, socle et couverture des abris de touche...).*

- **La zone de sécurité est mesurée à 2,00 m sur les cotés haut et bas du terrain (ligne de touche).**

**Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain en largeur, afin que la zone de sécurité de 2,50 m minimum soit respectée.**

**La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée. En conséquence aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club US LES QUATRE MONTS).

#### MANDEURE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 253670101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6, du dossier transmis dans le cadre de la CRTIS du 06/05/2026 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 18/04/2026 par Messieurs Michel SAGER et Claude PONT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Photos montrant le rétablissement de la zone de sécurité à 2,50m derrière la ligne de but côté gauche

**La CRTIS note que la piste bétonnée problématique a été supprimée sur une distance suffisante pour permettre le rétablissement de la zone de sécurité derrière la ligne de but, d'après les photos fournies.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 03/06/2036.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FC SOCHAUX MONTBELIARD).

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **DELLE - STADE DES FROMENTAUX 2 - NNI 900330102**

Ce terrain était classé T5SYN jusqu'au 30/06/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement T4SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 25/11/2025 par Monsieur Pascal CENEDA, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Tests décennaux du 27/04/2025
- Ø AAC en date du 05/03/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes

**La commission constate les non-conformités mineures suivantes :**

*Considérant que l'article 3.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T2 à T4, la dimension de la zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but est de 6m minimum».*

- **La zone de sécurité augmentée est mesurée à 5,00m côté droit et 2,50m côté gauche.**

**La commission constate les non-conformités majeures suivantes :**

*Considérant que l'article 4.6.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T4, la surface minimum des vestiaires joueurs en cas de changement de classement doit être de 20m<sup>2</sup> ».*

- **Les vestiaires joueurs sont mesurés à 14m<sup>2</sup>.**  
**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 21/05/2034.**  
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club S.REUNIS DELLE).

#### **GENEUILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 252650101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 31/05/2026.

**La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.**

## 1.4 Avis préalable

### LES FINS - Stade Yvette JournoT - NNI 252400101

Ce terrain est classé T6SYN jusqu'au 14/03/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité des vestiaires pour un niveau T4SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...). La CRTIS remarque que la structure externe du bâtiment ne change pas. Seules les cloisons intérieures vont être modifiées. Elle remarque également d'après les plans, que pour sortir du vestiaire situé côté "RD43E2", il faut sortir sur le parking pour entrer dans le complexe. Il sera donc nécessaire de sécuriser cette sortie (toujours d'actualité sur le plan du projet) au moyen d'un grillage qui rejoindra le grillage de l'enceinte, afin de ne pas faire sortir du complexe les acteurs.
- La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions). Il est recommandé de laisser 1 mètre entre la protection de l'aire de jeu et l'arrière des bancs.
- Aucun élément ne peut empiéter dans la zone de sécurité de 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (bancs, main courante, etc...).
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (5 ans pour les synthétiques sans remplissage).
- Conformément à l'article 4.3 qui indique que "la configuration et l'équipement des locaux doivent pouvoir prendre en compte la féminisation de la pratique du football", la commission recommande au propriétaire de mettre en place une porte entre les 2 pièces qui composent le vestiaire arbitres. En cas de mixité chez les officiels, chaque "sexe" pourra ainsi disposer de son espace pour se changer.
- La CRTIS rappelle qu'une zone de sécurité augmentée de 6m minimum derrière la ligne de but est nécessaire pour les classements T2 à T4 (article 3.4). Cette dimension peut toutefois être aménagée au moyen d'une clôture (2m de hauteur hors sol mini) sur toute cette largeur et au droit des 20 m centraux avec un mur plein (bois, béton ou autre matériau résistant et opaque). Cet aménagement est représenté au schéma n°9 du règlement des terrains.

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de mise en conformité des vestiaires pour un niveau T4SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

## 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### BOLANDOZ - STADE ANDRÉ CUINET - NNI 250700101

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 14/09/2025.

Après contrôle effectué par Monsieur Christian QUERRY et lecture de son rapport de visite transmis le 19/05/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 114 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.29

Facteur d'uniformité : 0.48

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (iodure) jusqu'au 03/06/2028.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club ABC FOOT).

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

### BEAUFORT ORBAGNA - STADE DE LA MERLIA - NNI 390430101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 30/08/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite transmise le 11/05/2026 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

**La commission constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **La protection de l'aire de jeu par une main courante n'est pas conforme à la réglementation** (article 6.6.1 : *Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection. Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. Si le dispositif n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non-protégées.*)

**Elle demande à la collectivité de revoir l'implantation des mains courantes sur certains secteurs pour garantir l'absence de public dans des zones non protégées. Le propriétaire peut se rapprocher du visiteur de terrain afin d'avoir plus d'informations sur la mise en place à effectuer.**

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

*Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, socle et couverture des abris de touche...).*

- **La zone de sécurité est mesurée à 2,00 m côté haut et 1,50 m côté bas du terrain (côté vestiaires).**

**Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain en largeur, afin que la zone de sécurité de 2,50 m minimum soit respectée.**

**La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée. En conséquence aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler. Une fois la zone de sécurité rétablie (preuve à fournir), le dossier pourra de nouveau être étudié par la commission.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club GALLIA C.BEAUFORT).

#### 1.3 Changement de niveau de classement

- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

##### **CHARNY OREE DE PUISAYE - FUTSAL EXTERIEUR - NNI 890860902**

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial de niveau Futsal4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 22/05/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

**La commission constate que cette installation, contrairement aux installations futsal traditionnelles, est située en extérieur. De fait, elle n'est pas équipée d'un dispositif permettant de contrôler le flux de spectateurs. Il est donc impossible pour le propriétaire d'établir une Attestation Administrative de Capacité ou un Arrêté d'Ouverture au Public afin de préciser la jauge de l'installation.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal4 jusqu'au 03/06/2036.**

#### 1.2 Confirmation de classement

##### **CHARNY OREE DE PUISAYE - GYMNASSE - NNI 890869901**

Ce terrain est classé Futsal4 jusqu'au 13/11/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement Futsal4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 22/05/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 06/12/2017 ne mentionnant aucune capacité. De fait, la capacité de l'installation sera fixée à 0 (pas de public). Seuls les acteurs figurants sur la feuille de match pourront être présents dans la salle.

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal4 jusqu'au 03/06/2036.**

#### 1.3 Changement de niveau de classement

##### **ST FARGEAU - STADE DU BEL AIR - NNI 893440101**

Ce terrain était classé Travaux jusqu'au 26/01/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 01/05/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 03/06/2036.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club ST FARGEAU S.F.).

#### **THORIGNY SUR OREUSE - STADE COURTIL PERRIN - NNI 894140101**

Ce terrain a été retiré du classement à la demande du propriétaire suite à la CRTIS du 05/03/2025. Pour info, le précédent classement de cette installation avant la demande de retrait de classement était T7.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 02/05/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

**La commission constate les non-conformités majeures suivantes :**

*Considérant que l'article 4.6.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T6, la surface minimum des vestiaires joueurs en cas de changement de classement doit être de 20m<sup>2</sup> ».*

- **Les vestiaires joueurs sont mesurés à 13 et 14m<sup>2</sup>. Cette installation ne peut être classée autrement qu'en niveau T7.**

*Considérant que l'article 4.7.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T6, la surface minimum des vestiaires arbitre en cas de changement de classement doit être de 8m<sup>2</sup> ».*

- **Le vestiaire arbitre est mesuré à 2m<sup>2</sup>. Cette installation ne peut être classée autrement qu'en niveau T7.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 03/06/2036.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club AS DE SERGINES).

**1.4 Avis préalable**

**1.5 Affaires diverses**

#### **AVALLON – STADE LEON LAURENT 1 – NNI 890250101**

Ce terrain est classé T3 jusqu'au 06/01/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de plusieurs éléments jugés dangereux pour la sécurité des acteurs (photos disponibles sur STADIUM à la date du 29/05/2026), relevés lors de la visite d'éclairage du 28/05/2026 sur cette même installation :

- Bords métalliques du sautoir en longueur qui dépassent du niveau de l'aire de jeu
- Regard en béton situé dans la zone de sécurité (1,80m)

- Sol des abris de touche en revêtement synthétique qui dépassent du niveau de l'aire de jeu
  - Zone de sécurité de 2,50m minimum sans obstacle qui n'est pas respectée au point de corner
- La commission confirme effectivement la non-conformité de ces éléments. Un mail a été adressé au propriétaire de la commune ainsi qu'au district pour prévenir de ce point en date du 29/05/2026, et demander à la collectivité de se mettre en règle par rapport à la réglementation. La commission, au regard des éléments et du classement de l'installation, transmet le dossier à la CFTIS pour suite à donner.**

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

#### AVALLON - STADE LÉON LAURENT N°1 - NNI 890250101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE et lecture de son rapport de visite transmis le 29/05/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 201 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.36

Facteur d'uniformité : 0.58

**La commission constate que le Rapport Emini/Emaxi est inférieur à la valeur de 0.40, comme demandé dans le règlement pour un niveau E6.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (led) jusqu'au 03/06/2030.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club AVALLON FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE).

#### CHARNY OREE DE PUISAYE - FUTSAL EXTERIEUR - NNI 890860902

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE et lecture de son rapport de visite transmis le 22/05/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 278 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

Facteur d'uniformité : 0.73

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau EFutsal4 (led) jusqu'au 03/06/2030.**

#### CHARNY OREE DE PUISAYE - GYMNASSE - NNI 890869901

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE et lecture de son rapport de visite transmis le 27/05/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 257 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.30

Facteur d'uniformité : 0.50

**La commission constate que le Rapport Emini/Emaxi est inférieur à la valeur de 0.40, comme demandé dans le règlement pour un niveau EFutsal4.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau EEntretien (led) jusqu'au 03/06/2030.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club FOOTBALL CLUB CHARNY).

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

